



Saint-Astier

PERMISSION DE VOIRIE
Manifestations : N° 2019-165
Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER
Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales
VU les arrêtés municipaux N° 2019/147 et N° 2019/148 en date du 26 septembre 2019 réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation des bottes de paille à l'occasion de la manifestation d'Octobre Rose
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de l'enlèvement des bottes de paille

ARRETE :

Article 1^{er} : M. CONSTANT et M. DUPUY sont autorisés à occuper le domaine public, à circuler et à stationner avec leurs véhicules agricoles le vendredi 8 novembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 18h30 pour retirer les bottes de paille installées dans la ville à l'occasion de la manifestation d'Octobre Rose.

Article 2 : Durant leur intervention, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés. La signalisation réglementaire sera effectuée par les soins des services municipaux.

Article 3 : Dans le but de garantir le bon déroulement de l'enlèvement des bottes de paille et pour des raisons de sécurité, le stationnement de tous véhicules sera interdit le VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 à partir de 8 h00 jusqu'à 18 h 30 dans les secteurs suivants :
- sur une partie de la Place de la Victoire (aux abords du Monument aux morts) – Place du Général de Gaulle (le long de la voie douce) et sur les places de stationnement situées sur le haut de la place du 14 juillet (à la sortie du Trésor Public, en face de l'agence d'assurance).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- M. CONSTANT – M. DUPUY

Fait à Saint-Astier, le 5 novembre 2019
P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
B. LEGAR.

